



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/118
6 mars 1997

Cinquante et unième session
Point 110 d) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/51/619/Add.4)]

51/118. Application et suivi méthodiques de la
Déclaration et du Programme d'action de
Vienne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993¹, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question,

Réaffirmant que la défense et la protection des droits de l'homme sont, comme l'a noté la Conférence, une question prioritaire pour la communauté internationale,

Considérant que le respect et l'exercice universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont l'un des objectifs premiers de la Charte des Nations Unies et l'une des principales priorités de l'Organisation,

Convaincue que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne doivent se traduire par une action efficace des États, des organes et organismes compétents des Nations Unies et des autres organisations concernées, dont les organisations non gouvernementales,

Considérant l'importance du dialogue et de la coopération entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme,

¹ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

Rappelant que la Conférence a demandé au Secrétaire général et à l'Assemblée générale de prendre des mesures immédiates pour accroître sensiblement les ressources affectées au programme relatif aux droits de l'homme dans le cadre des budgets ordinaires, actuels et futurs, de l'Organisation,

Rappelant le paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans lequel la Conférence a prié le Secrétaire général d'inviter, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les États et tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme à lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et à présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social,

Rappelant que les organismes régionaux et, s'il y a lieu, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, ainsi que les organisations non gouvernementales, peuvent faire part au Secrétaire général de leurs vues concernant les progrès réalisés sur la voie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et qu'il faudrait s'attacher en particulier à déterminer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies,

Rappelant également que, par sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, elle a décidé de créer le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le titulaire est le fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies auquel incombe au premier chef la responsabilité des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris la coordination des activités de défense et de protection de ces droits à l'échelle du système des Nations Unies,

Notant que, à la première session ordinaire pour 1994 du Comité administratif de coordination, tenue en avril, les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies ont examiné les incidences que les décisions de la Conférence pourraient avoir sur leurs programmes respectifs et se sont engagés à apporter leur soutien au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour la coordination des activités des organes et organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme, comme le prévoit la résolution 48/141,

Sachant que l'interdépendance entre démocratie, développement et respect des droits de l'homme, évoquée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, suppose une approche globale et intégrée de la défense et de la protection des droits de l'homme et qu'une coopération et une coordination interorganisations satisfaisantes sont essentielles pour assurer l'application d'une approche pleinement intégrée de cette nature dans l'ensemble du système des Nations Unies,

Notant que le Haut Commissaire a établi un dialogue permanent avec les programmes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme afin d'instaurer des échanges systématiques d'informations, de données d'expérience et de connaissances spécialisées,

/...

Se félicitant du fait que l'appel lancé par la Conférence en faveur d'une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme a été pris en compte dans les recommandations des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Notant les initiatives en cours visant à assurer un suivi concerté des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant que chaque année, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social doit examiner les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales ou contribuer à l'examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence des Nations Unies, conformément aux conclusions 1995/1 qu'il a adoptées d'un commun accord²,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³, en particulier le chapitre IX intitulé "1998 : Année des droits de l'homme",

1. Réaffirme l'importance, soulignée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, du respect, de la protection et de l'exercice universels de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies;

2. Réaffirme que, comme l'a souligné la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il faut d'urgence mettre fin aux dénis et aux violations des droits de l'homme;

3. Considère que la communauté internationale devrait rechercher les moyens d'éliminer les obstacles actuels et de surmonter les difficultés qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de mettre fin aux violations continuelles de ces droits qui en résultent dans le monde entier;

4. Exhorte tous les États à prendre de nouvelles mesures pour assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme compte tenu des recommandations de la Conférence;

5. Demande instamment à tous les États de continuer à assurer une large publicité à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, notamment par des programmes de formation, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'information, afin de favoriser une prise de conscience accrue des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

6. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et les autres

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 3 (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

³ Voir A/51/36; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 36.

organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme de prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale de toutes les recommandations de la Conférence;

7. Prie également le Haut Commissaire de continuer à coordonner les activités de défense et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme le prévoit la résolution 48/141, notamment en maintenant un dialogue permanent avec les organismes et programmes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme;

8. Invite le Comité administratif de coordination à continuer d'étudier, avec la participation du Haut Commissaire, les incidences de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur le système des Nations Unies;

9. Prend note de l'intention manifestée par le Haut Commissaire d'inviter tous les États et tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme à entreprendre une évaluation approfondie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans le cadre de l'évaluation quinquennale de 1998 prévue au paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action;

10. Prend note avec satisfaction des consultations interorganisations que le Haut Commissaire a engagées avec tous les programmes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme en vue des préparatifs de l'évaluation quinquennale de 1998, et engage ces programmes et organismes à contribuer activement à ce processus;

11. Encourage les organismes régionaux et nationaux de défense des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales à présenter, à cette occasion, leurs vues concernant les progrès réalisés sur la voie de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

12. Note avec satisfaction et approuve la décision 1996/283 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1996⁴, dans laquelle le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme tendant à ce qu'il envisage, à sa session de fond de 1998, de faire porter le débat consacré aux questions de coordination sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans le cadre de l'évaluation quinquennale de 1998 prévue au paragraphe 100 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

13. Prie le Haut Commissaire de continuer à rendre compte des mesures prises et des progrès réalisés sur la voie de l'application méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, notamment pour ce qui est des préparatifs de l'évaluation quinquennale de 1998;

⁴ Voir A/51/3 (Partie II), chap. V, sect. A; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 3.

14. Décide d'examiner la question à sa cinquante-deuxième session au titre de la question subsidiaire intitulée "Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne".

82^e séance plénière
12 décembre 1996